

**Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?**

**DOSSIER : LES DROITS EXTRAPATRIMONIAUX**

NOTIONS	CAPACITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Droits de la personne</li> <li>○ Protection des données à caractère personnel</li> <li>○ Respect de la vie privée</li> <li>○ Droit à l'image</li> </ul>	<p><b>L'élève doit être capable de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel</li> <li>○ De vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel</li> <li>○ D'expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel</li> <li>○ De vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel</li> </ul>

A la découverte...

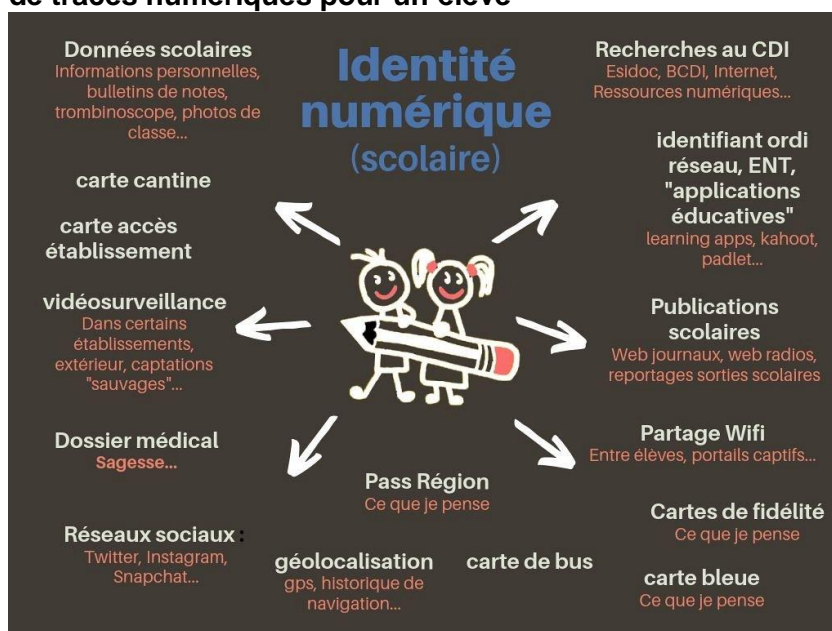
1. Décrivez la situation représentée
2. Quel est le message de ce dessin ?



I. Les enjeux de la protection des données à caractère personnel

**A. L'identité numérique et les données**

**Doc 1 : une journée de traces numériques pour un élève**



<http://espacedocweb.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article168>

**Doc 2 : Les données formelles et les données informelles**

Les données formelles sont celles qui sont données volontairement.

Les données informelles sont héritées ou involontairement laissées par soi dans une action entreprise sur des médias numériques ou par d'autres liés à soi.

- 3. Catégorisez, à partir de la notion d'identité numérique d'un élève, les données formelles et les données informelles**

**Doc 3 : Le droit de la personne**

Chaque individu, qualifié de personne par le Droit, possède des droits de la personne concernant le respect à la vie privée, le droit à l'image notamment et la protection des données à caractère personnel.

- 4. En quoi l'identité numérique et les données collectées de manière formelle et informelle sur les médias numériques posent question sur le respect des droits de la personne.**

**B. L'atteinte du droit de la personne**

**Doc 4 : Facebook : une ado poursuit ses parents pour avoir publié des photos d'elle**

Les parents qui postent fièrement des photos de leurs bambins sur Facebook ont de quoi trembler. En Autriche, une adolescente de 18 ans poursuit ses parents en justice pour avoir posté trop de photos d'elle sur le réseau à son insu durant sa jeunesse, rapporte le site The Local. Selon les dires de la « victime », ses géniteurs ont rendu sa vie impossible en l'affichant sur le réseau social, notamment en postant des photos d'elle assez gênantes. Et ce, sans son consentement. « Ils n'ont eu aucune honte ni aucune limite et se fichaient que je figure assise aux toilettes ou allongée nue sur mon lit de bébé. Toutes les scènes étaient photographiées et rendues publiques », a déploré la jeune femme, citée par The Local. D'après son avocat, Me Michael Rami, environ 500 photos de la jeune femme ont été mises en ligne, violant son droit à la vie privée. Les parents incriminés ont ainsi exposé l'enfance (et la vie privée) de leur fille, alors mineure, aux yeux de leurs 700 amis Facebook, et ce pendant plusieurs années. [...] Les géniteurs encourraient alors jusqu'à un an d'emprisonnement, et 45.000 euros d'amende.

<http://madame.lefigaro.fr/>, 16 septembre 2016

- 5. Résumez, en les qualifiant, les faits à l'origine du litige entre l'adolescente et ses parents.**
- 6. A partir de ce cas, expliquez-en quoi la publication de photos sans le consentement de la personne est une atteinte aux droits de la personne. Qualifiez le droit violé notamment dans votre réponse.**

Vers la synthèse : A partir de cette sous-partie, définissez les notions de droit de la personne, de données personnelles et d'identité numérique. Illustrez avec des exemples.

II. La réponse du législateur pour respecter la protection des données et le droit de la personne



**Vidéo : Données personnelles - Généralités sur le traitement des données**

<https://www.youtube.com/watch?v=ZTGI38ob7Zc>

- 7. Identifiez l'encadrement de la protection des données.**

A partir de vos recherches :

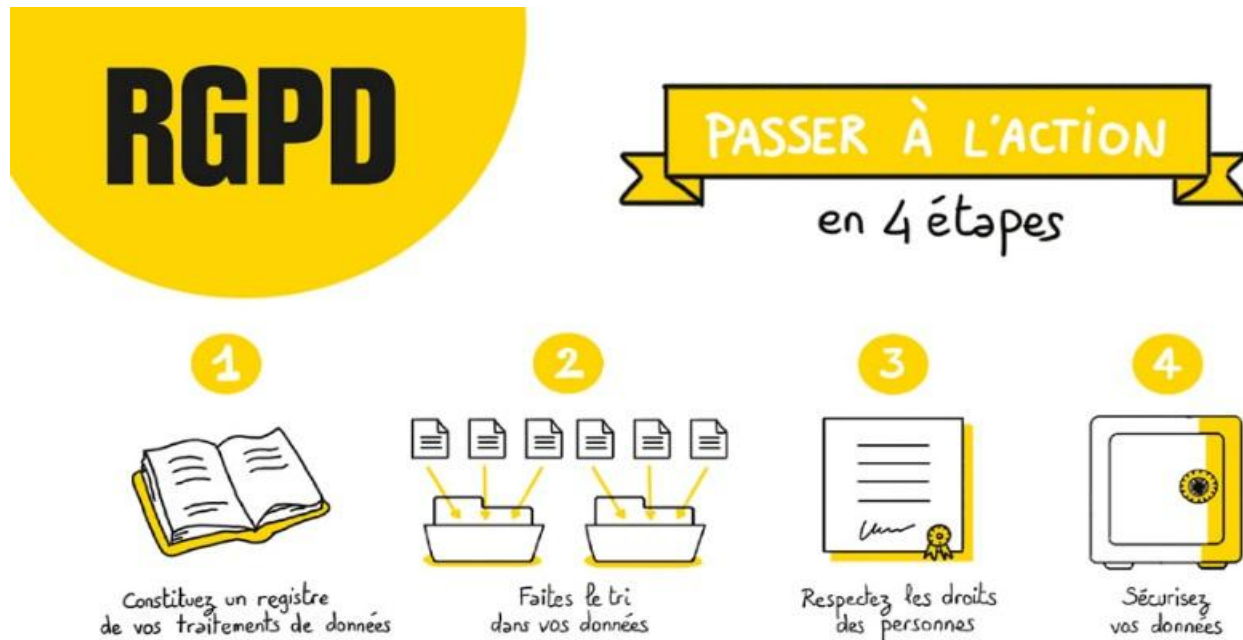
- 8. Catégorisez les sites suivants : Padlet, Kahoot, Google drive, Elea, Pronote, Mon lycée.net en fonction de son type : institutionnel ou non institutionnel/privé.**

Institutionnel	Non institutionnel /privé

- 9. Déduisez-en les limites d'utilisation des sites non institutionnels ou privés.**

## Doc 5 : Qu'est-ce que le RGPD ?

Le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais General Data Protection Regulation), est un règlement européen en vigueur depuis 2018, et qui s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978, pour encadrer le traitement des données personnelles dans l'Union européenne, et renforcer le contrôle par les citoyens de l'utilisation faite des données les



concernant.

## Doc 6 : Clearview, l'application capable de tout savoir de votre vie privée à partir d'une image

Digne de 1984, le chef d'œuvre de George Orwell, ou d'un épisode de Black Mirror, cette application tire profit de l'intelligence artificielle pour identifier des personnes à partir d'une simple photo ou d'une vidéo. Adresse postale, email, nom, prénom... Cette application utilisée par le FBI sait tout sur tout le monde. Et elle pourrait bientôt être disponible pour le grand public.

Bientôt, il suffira de prendre une photo d'un inconnu pour tout savoir sur lui : son nom, ses comptes sur les réseaux sociaux, voire même son adresse et bien d'autres détails personnels. Pour de nombreuses agences de police aux États-Unis, cette idée tout droit sortie de la science-fiction est déjà une réalité.

Un reporter du New York Times s'est intéressé à **Clearview**, une application méconnue jusqu'à récemment en dehors des agences gouvernementales. [...] Clearview combine des photos accessibles publiquement, comme Twitter, Facebook et bien d'autres, avec une intelligence artificielle pour permettre d'identifier instantanément quasiment n'importe qui.

Le système se base sur plus de trois milliards de photos prises depuis les réseaux sociaux, à comparer avec la base de données du FBI qui contient 641 millions d'images. L'IA décompose les images en vecteurs, des formules mathématiques pour décrire la géométrie du visage, ce qui lui permet d'identifier beaucoup plus facilement toute personne prise en photo. [...]

Les agents ont pu ainsi identifier de nombreux suspects grâce aux images des caméras de surveillance ou de vidéos prises par des témoins. L'entreprise revendique un taux d'identification de l'ordre de 75%, un chiffre difficile à vérifier sans une validation indépendante. [...]

L'entreprise ne compte pas se limiter aux agences gouvernementales, et aurait l'intention de rendre l'application disponible au grand public. N'importe qui pourra alors photographier un inconnu dans la rue pour connaître son identité. Pire encore, l'application contient du code destiné à une utilisation sur les lunettes de réalité augmentée. Clearview pourrait donc identifier les passants dans la rue en temps réel, voire même créer une base de données des emplacements des personnes identifiées... [...]

<https://www.futura-sciences.com/>, le 20 janvier 2020

**10. A partir des obligations soumises à une organisation pour respecter la protection des données dégagees précédemment, analysez si l'application Clearview les respecte.**

Vers la synthèse : A partir de cette sous-partie, présentez le règlement général sur la protection des données (RGPD) et ses enjeux.

**Mettre en application : Le droit à l'image et atteintes à la vie privée**

**Doc 7 : Droit à l'image et atteintes à la vie privée**

Sur Internet, la diffusion, la publication et l'exposition de photographies et vidéos sont limités par le droit à l'image, consacré aussi bien au niveau interne qu'euro péen.

L'article 9 du Code civil dispose que « Chacun a droit au respect de sa vie privée », alors que l'article 8.1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales déclare que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée. Le droit à l'image est applicable quel que soit le mode de diffusion de la photographie ou de la séquence vidéo.

Le critère principal est l'identification de la personne sur l'image. En définitive, le seul fait de permettre l'identification d'une personne à travers son image est constitutif d'une atteinte à la vie privée sanctionnée par le droit pénal.

La diffusion et publication d'image d'autrui est punissable que si l'enregistrement ou le document qui les contient a été réalisé sans le consentement de la personne concernée. Cette condition légale fait notamment obstacle à la qualification pénale d'un certain nombre de nouvelles infractions apparues avec internet et les nouveaux moyens de communication. [...]

• Les sanctions légales

L'article 226-1 Code pénal puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en captant ou fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

La responsabilité pèse sur la personne qui met en ligne le contenu. [...]

<https://www.juritravail.com/> le 13-09-2016

- 11. Expliquez ce qu'est le droit à l'image et expliquez le lien avec vos connaissances sur les données à caractère personnel.**
- 12. Expliquez comment le Droit a obligé les organisations à ne pas porter atteinte au droit de la personne.**
- 13. A quelle sanction s'expose le contrevenant en cas de non-respect ?**